

## Convention relative à l'établissement du « Territoire éducatif rural du Pays Loudunais »

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L. 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de l'académie de Poitiers ;

Vu la convention territoriale globale du Pays Loudunais ;

Le CDEN consulté le 14 mars 2024 ;

### Entre l'Etat, représenté par :

- Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne
- Monsieur Fabrice BARTHELEMY, IA-DASEN de la Vienne

d'une part,

### Et :

- **Le Département de la Vienne, représenté par Monsieur Alain PICHON**
- **La Communauté de communes du Pays Loudunais, représentée par Monsieur Joël DAZAS**
- **L'Agence régionale de santé, représentée par Monsieur Benjamin DAVILLER**
- **La Caisse d'allocations familiales, représentée par Monsieur Alain TETEDOIE**
- **La Mutualité sociale agricole, représentée par Monsieur Pierre PIGEON**
- **La DRAC, représentée par .....**
- **Le Directeur diocésain, Bernard Roux**

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule :

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative depuis plusieurs années. Cette action volontariste s'est traduite tout d'abord par la priorité donnée au premier degré, avec l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire et par l'engagement « 100% de réussite en CP » qui s'applique à tous les territoires de la République. Le soutien aux territoires ruraux ou éloignés s'est également renforcé, avec la tenue de l'engagement de ne fermer aucune école rurale sans accord préalable du maire, la poursuite des programmes tels que le Plan Bibliothèques, le plan Ecoles numériques innovantes rurales et le soutien aux collectivités dans le cadre du Plan mercredi, ainsi que par l'extension aux écoles et aux collèges ruraux de dispositifs d'accompagnement tels que les Cordées de la réussite ou l'Ecole ouverte qui, dans le cadre des Vacances apprenantes, a permis aux élèves ayant le plus souffert des conséquences de la crise sanitaire de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs pendant les vacances d'été.

Du premier degré jusqu'aux lycées, toutes les réformes engagées par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse répondent à un seul et même défi : l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur tout le territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soient son origine sociale et son lieu de résidence.

La démarche territoires éducatifs ruraux (TER) s'inscrit dans cet objectif. Ce dispositif doit promouvoir une plus grande différenciation des politiques éducatives, et permettre ainsi une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives. Il s'adresse aux zones rurales et de montagne et plus généralement aux territoires « éloignés »,

confrontés à des problématiques spécifiques (distance, relief, dispersion de l'habitat et des équipements publics, éloignement des opportunités d'emploi et de poursuite d'études). Ce programme vise ainsi à renforcer dans ces territoires les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, et à lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en seconde générale et technologique.

Trois grands objectifs définis au niveau national pour l'expérimentation :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école (en renforçant les articulations avec les projets des collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'État et les dynamiques de l'ensemble des partenaires de l'école) ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir (par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite) ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale (par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées).

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse, des Sports et des jeux olympiques et paralympiques doit être élaborée au plus près des territoires, en partenariat avec les collectivités locales et en lien avec l'ensemble de la communauté éducative. L'objectif des « Territoires éducatifs ruraux », dans le prolongement des réformes engagées, vise à constituer un réseau de coopérations avec l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit, autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural « Pays Loudunais » ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

#### **Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural**

Le territoire éducatif rural « Pays Loudunais » est constitué sur le territoire formé par les communes de l'ensemble de la communauté de communes du Pays Loudunais.

Il comprend les écoles et établissements suivants :

<b>Ecoles</b>	<b>adresse</b>	<b>RNE</b>
Angliers	1 avenue de la Tour d'Auvergne, 86330 ANGLIERS	0860087C
Beuxes	1 rue Maison Neuve, 86120 BEUXES	0860121P
Bournand	2 rue de l'Ecole , 86120 BOURNAND	0860138H
Ceaux-en-Loudun	7 rue des Ecoles, 86200 CEAX-EN-LOUDUN	0860153Z
Craon	13 rue des Tilleuls, 86110 Craon	0860257M
Georges L. Merritt	11 rue Isaac de Razilly, 86120 ROIFFE	0860533M
Jacques Prévert	1 rue des Meures, 86200 LOUDUN	0860345H
Jean Monnet	11 rue du Creux Chemin, 86420 MONTS-SUR-GUESNES	0860861U
Le Chat Botté	5 boulevard Loche et Matras, 86200 LOUDUN	0860347K
Le Chat Cloche	18 rue de la Guerielle, 86120 MORTON	0860408B
Le chat perché	1 rue de la Gidelle, 86120 LES-TROIS-MOUTIERS	0860662C
Les Tilleuls	9 rue des Ecoliers, 86120 SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	0860580N
Mazeuil	12 rue du Couteau, 86110 MAZEUIL	0860373N
Moncontour	1 Place Coligny, 86330 MONCONTOUR	0860392J
Mouterre-Silly	3 Rue Jules Ferry, 86200 MOUTERRE-SILLY	0860415J

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240402-CC\_2024\_04\_356-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

René Mabileau	2 Route de Mazeuil, 86330 SAINT-JEAN-DE-SAUVES	0860574G
Sacré-Cœur	4 rue du Château, 86120 BERRIE	0860907U
Saint Joseph	1 rue du château, 86200 LOUDUN	0860936A
Saint-Laon	2 Rue du Clos du Pineau, 86200 SAINT-LAON	0861082J
Saix	14 rue Clotaire 1 <sup>er</sup> , 86120 SAIX	0861091U
Sammarçolles	5 Haut Crué, 86200 SAMMARCOLLES	0861081H
Théophraste Renaudot	51 Boulevard du 8 Mai 1945, 86200 LOUDUN	0860348L
Vézières	3 rue de la Croule, 86120 VEZIERES	0860685C

Etablissements	adresse	RNE
Collège Joachim Du Bellay	9 Rue des Roches, 86200 LOUDUN	0860023H
Collège Isaac De Razilly	2 Rue Albert Renaud, 86330 SAINT-JEAN-DE-SAUVES	0860045G
Collège Chavagnes-Saint-Joseph	33 Rue de la Porte Saint-Nicolas, 86200 LOUDUN	0860765p
Lycée Guy Chauvet	16 Rue du Collège, 86200 LOUDUN	0860021F
Lycée Des Métiers Marc Godrie	19 Rue des Meures, 86200 LOUDUN	0860022G
Lycée Technique Privé Rural La Perrière	2 Rue de Turzay, 86200 LA ROCHE-RIGAULT	0861122C

### **Article 3 : Diagnostic partagé du territoire/Les enjeux**

D'après les données recueillies (INSEE, données CAF et MSA, RNA), le territoire dispose de certaines spécificités :

#### **Portrait de la population**

La communauté de communes du Pays Loudunais regroupe 45 communes avec une population en 2019 de 24 432 habitants soit 6% de la population de la Vienne. L'ensemble des communes sont catégorisées comme « *rurales éloignées très peu denses* » ou « *rurale éloignées peu denses* », sauf Loudun qui apparaît comme une commune « *urbaine petite ville* ».

La densité est de 29 habitants au km<sup>2</sup>, contre 62 sur le département de la Vienne. La population est stable depuis 1990. Le Pays Loudunais fait figure d'exception dans la Vienne car il s'agit de la seule intercommunalité qui connaît une croissance stable, liée à un solde migratoire positif (+0,5%) malgré un solde naturel négatif (-0,6%). Cela se traduit par une population importante qui travaille hors région mais qui réside dans le Pays Loudunais.

Le taux d'activité des 15-64 ans est légèrement supérieur à l'ensemble du département : 75,1% contre 72,5%. En revanche le taux des ménages imposés y est inférieur : 37,6% contre 45,8%. Le taux de pauvreté est de 15% contre 14% pour la Vienne.

La population du territoire est majoritairement ouvrière (28,5%), ce chiffre est nettement supérieur à ce qui est relevé au niveau départemental (21%). La catégorie des employés est également bien représentée (28,3%) ce qui est très légèrement inférieur à la Vienne (29,8%). Les professions intermédiaires ainsi que les cadres et professions intellectuelles supérieures sont nettement moins présentes qu'au niveau départemental (25,9% contre 40,4%). A contrario les artisans, commerçants, chef d'entreprises et les agriculteurs, exploitants y sont plus représentés (17,4% contre 8,8%).

La part des familles monoparentales a augmenté entre 2009 à 2020 en passant de 9,6% à 12,3%, ce qui reste inférieur à la part de familles monoparentales sur le département (14,3% en 2020).

#### **Portrait des services proposés**

- Petite enfance

Au 31 décembre 2022, 94 Assistantes Maternelles agréées par le département étaient en activité. 41.5% étaient âgées de plus de 55 ans. 23.1% des Assistantes maternelles accueillent 5 enfants ou plus contre 20.4% dans le département. Sur Loudun, on compte un Relais Assistants Maternels communautaire et itinérant ainsi qu'un multi accueil municipal. En 2024, 7 maisons d'assistants maternels sont implantées sur le territoire (Loudun (2), La Roche-Rigault, Les Trois Moutiers, Bournand, Roiffé et Sammarçolles).

- La parentalité

Sur le territoire, se trouve 1 lieu d'accueil enfants parents communautaire et itinérant sur 5 communes. Les services de la PMI proposent des actions de prévention : ateliers de socialisation, d'éveil et d'accompagnement à la parentalité. Le service d'accueil de jour propose une journée d'ouverture pour les parents et leurs enfants jusqu'à l'âge de 6 ans. L'association Nouvelle Aire a proposé quelques ateliers à destination des familles en 2023. La CAF et la MSA ont une volonté forte de développer les services qui œuvrent dans le domaine de la parentalité sur ce territoire.

- L'enfance et la jeunesse

La communauté de commune a la compétence périscolaire (hors Loudun), elle gère 11 accueils périscolaires (accueil quotidien et mercredi) répartis en 4 multi sites. Loudun a la compétence sur sa commune pour la gestion des accueils périscolaires.

Le territoire compte 4 accueils de loisirs extrascolaires, un accueil ados et un espace jeunes. On trouve aussi le Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation (PLIO) situé au sein du Lycée Guy Chauvet à Loudun ainsi qu'une antenne de la Mission Locale Nord Vienne.

- Vie associative / Animation de la vie sociale

La communauté de communes du Pays Loudunais compte 718 associations, soit une association pour 34 habitants, contre une association pour 43 habitants à l'échelle de la Vienne. Ces associations sont très inégalement réparties sur le territoire, plus de la moitié d'entre elles étant situées à Loudun (400 sur les 718).

En 2022, c'est le territoire qui a reçu le montant le moins élevé de subventions de soutien à la vie associative versé par l'Etat (SDJES) : 2% du total des subventions versées à l'ensemble des associations du département, soit 4,64% si on rapporte à la densité de la population. C'est le seul territoire de la Vienne dépourvu de point d'appui à la vie associative (Guid'asso).

Le Pays Loudunais est aussi le seul territoire de la Vienne dépourvu de structure d'animation sociale. La construction d'un tel espace est ~~en cours~~ en réflexion, en lien avec la CAF et la MSA.

- La scolarité

Pour l'année scolaire 2023-2024, 1509 élèves sont scolarisés dans le premier degré. Ce nombre est en baisse : il était de 1665 en 2018, soit une baisse de 9,37%. D'après les projections, ils seraient 1405 élèves en 2026. Ces évolutions sont similaires à celles constatées dans le département de la Vienne.

On compte 21 écoles publiques et 2 écoles privées dont 5 RPI dispersés et 5 RPI concentrés. Le territoire compte 10 écoles comprenant 2 classes ou moins et 5 écoles composées de 6 à 9 classes dont trois se trouvent à Loudun.

984 élèves sont scolarisés au sein des trois collèges du territoire : 2 sont situés à Loudun (l'un public, l'autre privé) ; le troisième se trouve à Saint-Jean-de-Sauves. 800 élèves sont scolarisés dans les 2 lycées situés à Loudun : 487 en filières générales et technologiques, 313 en filières professionnelles.

Les résultats aux évaluations nationales à l'entrée en 6<sup>ème</sup> sont inférieurs au reste du département sur l'ensemble des items, de -13,7 points en moyenne en français et de -12,2 points en mathématiques. En particulier les élèves de la CCPL sont 37,8 % à savoir lire 120 mots ou plus à l'entrée en 6<sup>ème</sup>, alors que la moyenne départementale est de 52,5%.

Un dispositif de soutien à la scolarité est proposé à Loudun (au sein des 3 écoles et des 2 collèges), il est animé par les bénévoles de l'association Coup d pouce et est identifié comme un temps d'aide aux devoirs.

Deux projets éducatifs de territoire associés à deux plans mercredi ont été conventionnés sur le territoire (CCPL et Loudun). Chacun met en avant la volonté de favoriser la cohérence et la complémentarité éducative sur l'ensemble du territoire entre les acteurs scolaires, périscolaires et associatifs et la volonté de développer l'offre culturelle.

La liaison entre les écoles, les collèges et les lycées existe mais peut être renforcée pour mieux répondre aux besoins spécifiques des élèves.

En 2023, 57,2% des élèves de 3<sup>ème</sup> ont poursuivi leur cursus scolaire vers une seconde générale et technologique, contre 61,9% à l'échelle du département. 12,6% se sont dirigés vers une seconde professionnelle, contre 17,6% au niveau départemental. Une part non négligeable d'élèves de 3<sup>ème</sup> choisissent une orientation vers l'apprentissage (9,7%) ou les filières agricoles (7%). Cette tendance est relativement stable depuis 2020.

**Article 4 : Plan d'actions**

Thématique 1 : Accompagner les élèves vers l'amélioration des compétences scolaires en lecture et favoriser leur ouverture culturelle				
Axe 1.1 : Soutenir des actions de développement des compétences en lecture / ouverture culturelle sur temps scolaire et périscolaire				
Objectifs	Actions	Bénéficiaires	Partenaires mobilisés	Indicateurs d'évaluation
Améliorer les résultats scolaires des élèves en lecture	Coordonner et renforcer les actions existantes Accompagner les professionnels	Tous les élèves, enseignants, ATSEMs animateurs	Education nationale Collectivités, réseau des médiathèques Associations : Lire et faire lire, OCCE, UNCEF, Solidarité et Tolérance, coup de pouce	- Résultats aux évaluations nationales - Nombre d'ateliers lecture proposés - Nombre de classes concernées
	Proposer du soutien scolaire en lecture aux élèves les plus en difficultés			
Développer et valoriser les actions d'éducation artistique et culturelle sur les temps scolaires et périscolaires	Formaliser une offre culture/loisirs associative Mettre en valeur les actions culturelles	Tous les élèves	DRAC Collectivités, réseau des médiathèques Etablissements scolaires	- Nombre d'actions d'éducation artistique et culturelle - Nombre de classes concernées - Nombre d'accueil périscolaires concernés
Axe 1.2 : Favoriser l'émergence d'une offre d'accompagnement à la parentalité				
Outiller les familles vers un meilleur accompagnement dans la scolarité de leurs enfants	Développer les ateliers d'accompagnement à la parentalité	Familles	CAF MSA Collectivités, Associations : orKs, Nouvelle Aire	- Nombre d'ateliers mis en place - Nombre de familles bénéficiaires - Localisation des ateliers

## Thématique 2 : Développer les compétences psychosociales sur l'ensemble de la Communauté de communes du Pays Loudunais

### Axe 2.1 : Développer une culture commune sur les compétences psychosociales

Objectifs	Actions	Bénéficiaires	Partenaires mobilisés	Indicateurs d'évaluation
Permettre un accompagnement optimal des enfants vers le développement des compétences psychosociales	Proposer un projet de territoire permettant à l'ensemble des professionnels du premier degré d'être formé aux compétences psychosociales	Tous les élèves, enseignants, ATSEMs, animateurs	ARS Education nationale Collectivités Associations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de professionnels formés</li> <li>- Nombre d'écoles concernées</li> <li>- Nombre d'actions mises en place</li> </ul>
	Développer des outils complémentaires, notamment dans le second degré (ressources éducol, délégués du bien-être...)			

### Axe 2.2 : Favoriser une cohérence éducative sur l'ensemble du territoire

Favoriser la cohérence et la continuité éducative sur les différents temps de l'enfant	Mettre en réseau les partenaires concernés et créer des passerelles entre les différents mode et temps d'accueil de l'enfant (garde jeune enfant, temps scolaire-périscolaire-extrascolaire, loisirs)	Tous les élèves, familles, enseignants, animateurs, professionnels petite enfance	Education nationale Collectivités CAF MSA Associations, clubs sportifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de passerelles créées</li> <li>- Nombre d'enfants bénéficiant de ce dispositif de passerelle</li> <li>- Nombre d'acteurs impliqués</li> </ul>
Favoriser la cohérence et la continuité éducative sur l'ensemble de la scolarité	Développer des projets inter-écoles / projets de liaison école-collège-lycée	Tous les élèves, familles, enseignants	Education nationale Collectivités Associations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets inter-établissement</li> <li>- Nombre d'écoles bénéficiaires</li> </ul>

### Thématique 3 : Encourager l'ambition scolaire des jeunes du Pays Loudunais

#### Axe 3.1 : Persévérance scolaire : lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

Objectifs	Actions	Bénéficiaires	Partenaires mobilisés	Indicateurs d'évaluation
Repérer et prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire	Renforcer le suivi des jeunes absentéistes	Tous les élèves	Education nationale Mission locale Espace jeunes	- Nombre d'élèves absentéistes ou décrocheurs pris en charge
	Consolider le suivi des élèves qui n'ont pas obtenu leur examen : Une solution pour tous les élèves (redoublement ou prise en charge dans le cadre du parcours Ambition Emploi)	Tous les élèves	Education nationale Mission locale Espace jeunes	- Nombre d'élèves ayant échoué à l'examen qui relèvent du droit au maintien et réaffectés en lycée - Nombre d'élèves de la voie professionnelle pris en charge dans le cadre du parcours Ambition emploi
Inclure la persévérance scolaire dans un projet qui implique l'ensemble des acteurs du territoire	Travailler en collaboration avec les partenaires internes à l'Éducation nationale et les acteurs de la formation et de l'emploi, les services sociaux, les services de santé mentale et autres partenaires extérieurs, pour offrir un soutien global aux élèves en difficulté.	Tous les élèves	AADH- MDS	- Nombre de jeunes relevant du parcours Tous Droits Ouverts (T.D.O) en collège, lycée professionnel ou LGT

Axe 3.2 : Ambition scolaire : mieux accompagner les élèves dans la construction de leur projet d'orientation

<p>Favoriser la découverte des métiers et les poursuites d'études</p>	<p>Accompagner les établissements sur le Parcours Avenir et la découverte des métiers Consolider la liaison avec l'enseignement supérieur</p>	<p>Tous les élèves</p>	<p>Education nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions de découverte de l'enseignement supérieur</li> <li>- Nombre d'actions sur la découverte des métiers</li> <li>- Nombre de rencontres avec des professionnels</li> <li>- Nombre d'élèves ayant visité un lycée professionnel, un lycée agricole ou un centre de formation pour apprentis</li> <li>- Découverte des entreprises au collège/lycée</li> </ul>
<p>Sécuriser l'accès à l'emploi ou à une poursuite d'études pour tous les élèves venant d'achever leur cycle de formation, plus particulièrement au lycée professionnel</p>	<p>Mettre en œuvre le parcours Ambition Emploi et AvenirPro</p>	<p>Tous les élèves</p>	<p>Education nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'élèves de la voie professionnelle pris en charge dans le cadre du parcours Ambition emploi et AvenirPro</li> </ul>



## **Article 5 : Engagements des parties**

Sur la durée de la convention, les parties s'engagent à favoriser la démarche de coopération définie dans le plan d'actions et à assurer la bonne articulation du projet du territoire éducatif rural avec les autres contrats dans lesquels le territoire est engagé (contrat ruralité, PEDT, convention ruralité...).

Le TER disposera d'un budget propre en fonction des actions définies. Celui-ci pourra être abondé par toute source de financement complémentaire, aides directes ou indirectes des signataires ou de tout organisme public ou privé.

Les signataires pourront contribuer à la mise en place de ces actions par l'ensemble des moyens qui leur semblent les plus adaptés.

Des moyens humains sont dédiés au pilotage :

- la coordination départementale est assurée par une conseillère du SDJES ;
- la coordination locale du projet est assurée par une directrice ou un directeur d'école qui bénéficie à ce titre d'une décharge totale de son service d'enseignement.

## **Article 6 : Comitologie**

Un comité de pilotage territorial est installé à la signature de la présente convention. Il a pour objectif de structurer l'action spécifique de soutien au territoire rural du Pays Loudunais. Il est chargé du suivi et de l'évaluation des actions qui concourent à la réalisation des objectifs stratégiques. Il contribue à la coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés et veille à la bonne information des personnels et des familles sur le projet et ses réalisations.

Il est co-présidé par le préfet ou son représentant et l'IA-DASEN ou son représentant. Il comprend :

- Le Président de la CCPL ou son représentant ;
- Les maires des communes concernées ou leur représentant ;
- Le directeur de la CAF ou son représentant ;
- Le directeur de la MSA ou son représentant ;
- Le directeur de l'ARS ou son représentant ;
- L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Lençloître ou son représentant ;
- La conseillère du SDJES chargée de la coordination départementale ou son représentant ;
- La coordinatrice locale du projet ;
- Les directeurs des écoles concernées ;
- Les principaux des collèges concernés ;
- Les proviseurs des lycées concernés ;

Le comité de pilotage peut être ouvert aux partenaires du territoire rural et inviter des membres experts en tant que de besoin.

Il se réunit une fois par an.

Un comité technique pour le territoire éducatif rural du Pays Loudunais pourra être mis en place en tant que de besoin dans l'objectif de répondre aux orientations fixées par la présente convention.

Des groupes de travail thématiques seront organisés en fonction des projets et actions à mettre en œuvre. Leur composition sera variable en fonction de l'ordre du jour et des acteurs concernés.

## **Article 7 : Echanges de données**

La présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

**Article 8 : Suivi et évaluation**

Le suivi et la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention sont assurées par le comité de pilotage qui fixe la liste des indicateurs qui feront l'objet d'un suivi régulier.

Un bilan annuel des actions sera établi par le comité de pilotage chaque année avant le 30 juin.

Un premier bilan de la démarche partenariale engagée au sein du territoire éducatif rural sera réalisé par le comité de pilotage avant le 30 juin 2024. Ce bilan permettra le cas échéant de réajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année 2024/2025.

**Article 9 : Durée, résiliation de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée la direction des services départementaux de l'éducation nationale par l'une des parties au plus tard le 30 juin de l'année scolaire.

Fait à (lieu) , le (date)

PROJET

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240402-CC\_2024\_04\_356-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Signataires de la convention :

**Fabrice Barthélémy**  
*IA-DASEN de la Vienne*

**Jean-Marie Girier**  
*Préfet de la Vienne*

**Alain Pichon**  
*Président du conseil départemental de la Vienne*

**Joël Dazas**  
*Président de la communauté de communes  
du Pays Loudunais*

**Benjamin Daviller**  
*Directeur départemental de l'Agence régionale de  
santé*

**Alain Têtedoie**  
*Directeur de la Caisse d'allocations familiales  
de la Vienne*

**Pierre Pigeon**  
*Directeur de la MSA Poitou*

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240402-CC\_2024\_04\_356-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024